



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2022-222**

PUBLIÉ LE 24 NOVEMBRE 2022

Sommaire

CHU DE BORDEAUX / SECRETARIAT GENERAL

33-2022-11-18-00007 - 2022-006-DIV - Délégation de pouvoir assurance
responsabilité civile hospitalière (2 pages) Page 3

DDPP / SANTE ET PROTECTION ANIMALES

33-2022-11-10-00008 - Arrêté n° DDPP/SPA/2022-958 du 10 novembre 2022
attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Maria PEZAVANT (2 pages) Page 6

DDTM GIRONDE / SUAT

33-2022-11-21-00008 - Arrêté de présidence CDAC 07-12-2022 (2 pages) Page 9

33-2022-11-24-00002 - Ordre du jour CDAC 07-12-2022 (1 page) Page 12

PREFECTURE DE LA GIRONDE / BEAG

33-2022-11-22-00002 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire -
D'UN MONDE A L'AUTRE thanatopraxie - 22-33-0313 - Saint-Loubès (2 pages) Page 14

33-2022-11-22-00003 - Arrêté portant modification de l'habilitation funéraire - OGF
- PFG SERVICES FUNERAIRES - 22-33-0294 - Biganos (2 pages) Page 17

PREFECTURE DE LA GIRONDE / Cabinet - Polices Administratives

33-2022-10-24-00009 - Arrêté du 24 octobre 2022 portant autorisation d'un
système de vidéoprotection. (2 pages) Page 20

33-2022-11-24-00001 - Arrêté provisoire du 24 novembre 2022 portant
autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection. (2 pages) Page 23

PREFECTURE DE LA GIRONDE / Cabinet préfet

33-2022-11-09-00012 - Arrêté portant attribution de la Médaille d'honneur des
sapeurs-pompiers professionnels Promotion du 4 décembre 2022 (3 pages) Page 26

33-2022-11-09-00013 - Arrêté portant attribution de la Médaille d'honneur des
sapeurs-pompiers volontaires Promotion du 4 décembre 2022 (3 pages) Page 30

PREFECTURE DE LA GIRONDE / DIRECTION CITOYENNETE ET LEGALITE

33-2022-11-22-00004 - Composition commission départementale d'élus de la
Gironde (2 pages) Page 34

PREFECTURE DE LA GIRONDE / Mission Sécurité Routière

33-2022-11-22-00001 - Réglementation temporaire de la circulation sur
l'autoroute A62 - Echangeur n°4 de La Réole pour des travaux de réfection des
chaussées. (3 pages) Page 37

CHU DE BORDEAUX

33-2022-11-18-00007

2022-006-DIV - Délégation de pouvoir assurance
responsabilité civile hospitalière

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL

N° 2022/006/DIV

Relative à la délégation de pouvoir dans le cadre du marché d'assurance responsabilité civile hospitalière

Yann BUBIEN
Directeur général

Bordeaux, le 18 novembre 2022

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux,

VU le Code de la Santé publique et notamment, l'article L.6143-7 al7 du code de la santé publique relatif aux compétences du directeur d'établissement, ainsi que les articles D.6143-33 à D.6143-35 ;

VU l'article R.322-55-2 du code des assurances ;

VU l'article L122-1 du Code général de la fonction publique ;

VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1er octobre 2019 ;

CONSIDERANT l'appel d'offre en cours en vue du renouvellement de l'assurance responsabilité civile d'une partie des établissements membres du GHT à compter du 1er janvier 2023 ;

CONSIDERANT que le Directeur général du CHU de Bordeaux est représentant permanent du CHU au conseil d'administration de SHAM, ainsi qu'à des instances du groupe Relyens ;

CONSIDERANT l'obligation légale de Yann BUBIEN, Directeur général du CHU de Bordeaux de prévenir tout risque de conflit d'intérêts susceptible d'exister à son encontre à l'occasion de ladite procédure de passation du marché et de ce fait sa décision de ne participer en aucune façon à celle-ci

CONSIDERANT l'organigramme de direction en vigueur au 1^{er} juillet 2022.

DECIDE

Article 1 - OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de pouvoir de **Monsieur Yann BUBIEN**, directeur général du CHU de Bordeaux, à **Monsieur Raphaël YVEN**, secrétaire général du CHU de Bordeaux concernant le marché public d'assurance responsabilité civile hospitalière.

Monsieur Raphaël YVEN prendra toute décision concernant le marché public d'assurance responsabilité civile hospitalière en complète autonomie et responsabilité. Il pourra s'appuyer sur les compétences des équipes techniques et juridiques du CHU de Bordeaux pour assurer cette mission.

Article 2 – DUREE

Cette délégation de pouvoir est établie pour la durée de la procédure de passation du marché citée à l'article 1.

Article 3 – EFFET ET PUBLICATION

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature

La présente décision sera communiquée au Trésorier principal, au Conseil de surveillance et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde et sur le site internet du CHU.

Le Directeur général



Yann BUBIEN

DDPP

33-2022-11-10-00008

Arrêté n° DDPP/SPA/2022-958 du 10 novembre 2022
attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire
Maria PEZAVANT

**Arrêté n° DPPP/SPA/2022-958 du 10 novembre 2022
attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire PEZAVANT Maria**

La Préfète de la Gironde

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 04 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 août 2022 donnant délégation de signature à M. Benoît LEURET, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022 portant subdélégation de signature de M. Benoît LEURET, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;

VU la demande présentée par Madame PEZAVANT Maria, domiciliée professionnellement : CARPENTIER LA-DOUS, 43 avenue de l'Europe, 33350 ST MAGNE DE CASTILLON ;

CONSIDÉRANT que Madame PEZAVANT Maria remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame PEZAVANT Maria, N° d'inscription à l'ordre des vétérinaires : 36934.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Gironde, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

Article 3 : Madame PEZAVANT Maria s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par

5 boulevard Jacques Chaban-Delmas
CS 60074 - 33070 Bruges Cedex
Tél : 05 24 73 38 00 – Fax : 05 24 73 38 01
www.gironde.gouv.fr

La direction départementale de la protection des populations met en œuvre un traitement automatisé d'informations nominatives. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification à ces informations nominatives. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure en entête de ce document.

l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.


Article 4 : Madame PEZAVANT Maria pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Bordeaux, 2 rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental de la protection des populations de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde.

Bruges, le 10 novembre 2022

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental,
Pour le directeur départemental et par délégation,
 le chef de service

Frédéric JACQUET

L'adjointe au chef de service

Carine GARCIA
Ingénieur Agriculture Environnement



DDTM GIRONDE

33-2022-11-21-00008

Arrêté de présidence CDAC 07-12-2022



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Urbanisme Paysage Energies Mobilités
Unité Planification Réglementaire Aménagement Commercial**

Arrêté du **21 NOV. 2022**

Autorisant M. Alain GUESDON

**Adjoint au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde
à présider la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
du 07 décembre 2022**

La Préfète de la Gironde

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU les articles L751-1 à L752-27 du code de commerce portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au Préfet une compétence de droit commun pour prendre des décisions précitées ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 57 ;

VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret ministériel du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2012 nommant M. Alain GUESDON, Adjoint au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2022 n°2022/03/01 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Gironde,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 93 30 33
www.gironde.gouv.fr

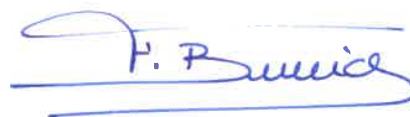
1/2

ARRÊTE

Article premier : M. Alain GUESDON, Adjoint au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde est autorisé à présider la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 07 décembre 2022.

Article 2 : Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Bordeaux, le 21 NOV. 2022



Fabienne BUCCIO

DDTM GIRONDE

33-2022-11-24-00002

Ordre du jour CDAC 07-12-2022

**COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL**

REUNION du mercredi 07 décembre 2022 de 9h.30 à 11h.00
Rue Jules Ferry - Cité Administrative – salle de restauration du RDC du RIA

<i>N° Dossier</i>	<i>OBJET</i>	<i>Surface de vente demandée</i>	<i>Date dépôt dossier</i>	<i>Horaire</i>
2022/14	MERIGNAC SAS AQPRIM, SNC PITCH IMMO, SA D'HLM DOMOFRANCE Création d'un ensemble commercial mixte logements et commerces « Les Halles Beaumarchais de Mérignac » situé Avenu de l'Yser – rue Beaumarchais	1 493,89 m ²	réceptionné le 10/06/2022 au secrétariat CDAC enregistré le 29/08/2022	09h.30
2022/15	CARS SCI LACA Extension d'un ensemble commercial E.LECLERC d'une surface de vente actuelle de 14 949 m ² par création de cinq cellules situé lieu-dit la Groupe	3 168 m ²	réceptionné le 28/09/2022 au secrétariat CDAC enregistré le 24/10/2022	10h.00
2022/16	SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC SAS CNMC Extension d'un ensemble commercial/ALDI en régularisation d'une création d'une boulangerie « LA MIE DE PAIN » de 59,6 m ² de surface de vente existant depuis 01/08/2018 situé 285 rue Nationale	59,6 m ²	réceptionné le 03/11/2022 au secrétariat CDAC enregistré le 03/11/2022	10h.30

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-11-22-00002

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire -
D'UN MONDE A L'AUTRE thanatopraxie -
22-33-0313 - Saint-Loubès



**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire
de l'entreprise SARL "D'UN MONDE À L'AUTRE THANATOPRAXIE",
située à Saint-Loubès (33450).**

- Habilitation N° 22-33-0313 -

La Préfète de la Gironde

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU le décret n°2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires ;

VU le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté du Ministère des affaires sociales et de la santé, Ministère des familles, de l'enfance et des droits des femmes en date du 07 mars 2017 fixant la liste des candidats ayant obtenu le diplôme national de thanatopracteur au titre de la session 2015-2016 ;

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur, du Ministère des solidarités et de la santé en date du 21 février 2020 fixant la liste des candidats ayant obtenu le diplôme national de thanatopracteur au titre de la session 2018-2019 ;

VU Les statuts de l'entreprise mis à jour suite à l'assemblée générale extraordinaire du 10 octobre 2022 ;

VU l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés (Kbis) à jour au 18 octobre 2022 de la SARL "D'UN MONDE À L'AUTRE THANATOPRAXIE",

VU la demande transmise par courriel le 23 octobre 2022 et complétée le 15 novembre 2022, par laquelle Madame Manon ABARRATEGUI et Madame Marie Christine MOREIRA, gérante et cogérante de l'entreprise SARL "D'UN MONDE À L'AUTRE THANATOPRAXIE", dont le siège social se situe 15, chemin du Basque à Saint-Loubès (33), sollicitent l'habilitation dans le domaine funéraire.

CONSIDÉRANT que l'entreprise SARL de thanatopraxie précitée remplit les conditions pour bénéficier de l'habilitation dans le domaine funéraire.

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde

ARRÊTE

Article premier : L'entreprise SARL " D'UN MONDE À L'AUTRE THANATOPRAXIE", exploitée 15, chemin du Basque à Saint-Loubès (33), par Madame Manon ABARRATEGUI et Madame Marie Christine MOREIRA, en qualité de gérante et de cogérante, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

→ SOINS DE CONSERVATION.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **22-33-0313**,

Article 3 : La présente habilitation est délivrée pour une durée de **05 ans (cinq ans)** à compter de la **date de signature du présent arrêté**,

Article 4 : En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

Article 5 : La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à la Préfecture de la Gironde au moins **deux mois avant** la date d'échéance,

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux devant Madame la Préfète de la Gironde,
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale au 9, rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux, soit par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr"

Article 7 : Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée pour notification aux requérantes et pour information à Madame Le Maire de la commune de Saint-Loubès.

Bordeaux, le **22 NOV. 2022**

La Préfète,

Pour la Préfète,

Le Directeur de la citoyenneté et
de la légalité

Thierry JAY

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-11-22-00003

Arrêté portant modification de l'habilitation funéraire -
OGF - PFG SERVICES FUNERAIRES - 22-33-0294 -
Biganos



**Arrêté portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire
de l'établissement secondaire, de la Société Anonyme dénommée "OGF",
exploité sous le nom commercial "PFG - SERVICES FUNÉRAIRES",
et situé à Biganos (33380).**

**- Chambre Funéraire -
- Ajout de l'activité "gestion et utilisation d'une chambre funéraire" -**

- Habilitation n° 22-33-0294 -

La Préfète de la Gironde

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU le décret n°2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires ;

VU le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral initial, en date du 30 mars 2022, portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire, de la Société Anonyme "OGF", situé 39, Route des Lacs à Biganos (33) ;

VU l'arrêté préfectoral, en date du 19 juillet 2022, établi par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arcachon, portant autorisation de création d'une chambre funéraire, située 39, Route des Lacs à Biganos (33) ;

VU le rapport de vérification des équipements de la chambre funéraire, rédigé le 20 septembre 2022, par le bureau Véritas Exploitation de Pessac, émettant un avis général satisfaisant du site ;

VU la demande, reçue dans nos services le 13 octobre 2022 et complétée par courriel le 09/11/2022, par laquelle Monsieur Stéphane BESSIERE, Directeur de secteur, sous la direction de Monsieur Alain COTTET en qualité de Président – Directeur Général de la Société Anonyme "OGF", sollicite la modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire - **Chambre Funéraire** -, - **Ajout de l'activité "gestion et utilisation d'une chambre funéraire"** -, exploité sous le nom commercial "PFG - Services Funéraires" et situé 39, Route des Lacs à Biganos (33) ;

VU l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (Kbis) en date du 12 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que cet établissement secondaire remplit les conditions pour bénéficier de la modification de l'habilitation dans le domaine funéraire.

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde

ARRÊTE

Article premier : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral initial, en date du 30 mars 2022, portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire, de la dite entreprise située à Biganos (33), est modifié ainsi qu'il suit :

L'établissement secondaire - **Chambre Funéraire** -, de la Société Anonyme "OGF", exploité sous le nom commercial "PFG - SERVICES FUNERAIRES", situé 39, Route des Lacs à Biganos (33), et dirigé par Monsieur Stéphane BESSIERE, en qualité de Directeur de Secteur, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation,
- *activité exercée par une entreprise de Thanatopraxie SAS HYGECO PMA n° 20-92-0216 – (sous-traitance).*
- Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- *activité réalisée pour la prestation de fossoyage, par une entreprise de pompes funèbres SAS FOSSOYAGE DROUILLARD - n° 21-17-0150 – (sous-traitance).*

Article 2 : Le numéro de l'habilitation susvisée demeure le : **22-33-0294**, et cette habilitation reste valable jusqu'au **30 mars 2027**,

Article 3 : Une visite de conformité de la chambre funéraire devra être assurée dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation,

Article 4 : Les autres dispositions de l'arrêté du 30 mars 2022 restent inchangées ;

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux devant Madame la Préfète de la Gironde,
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale au 9, rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux, soit par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr"

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde et Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arcachon sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée pour notification au requérant et pour information à Monsieur le Maire de la commune de Biganos (33).

Bordeaux, le **22 NOV. 2022**

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Directeur de la citoyenneté et
de la légalité



Thierry JAY

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-10-24-00009

Arrêté du 24 octobre 2022 portant autorisation d'un système de vidéoprotection.



Arrêté du 24 OCT. 2022

portant autorisation d'un système de vidéoprotection

La Préfète de la Gironde

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1, L.223-3 ainsi que R. 251-1 à R. 253-4 ;

VU l'article 9 du code civil ;

VU l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes ;

VU l'arrêté du 6 mars 2009 fixant les conditions de certification des installateurs de vidéosurveillance ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté de délégation de signature à Madame Delphine Balsa, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde du 31 mai 2021 ;

VU la demande présentée par M. BELLOEIL Thierry pour le compte du ministère des Armées, l'Atelier Industriel de l'Aéronautique de Bordeaux implanté à l'adresse 26 rue Emile Combes 33270 Floirac, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection au sein d'un périmètre vidéo protégé ;

Considérant que la demande a pour finalité d'assurer la sécurité d'installations utiles à la défense nationale prévue aux articles L.251-2 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que conformément à l'article L.223-3 du code de la sécurité intérieure, cette demande n'est pas soumise à la consultation de la commission départementale de vidéoprotection ;

Considérant que le système répond aux finalités prévues par la loi ;

ARRÊTE

Article premier : L'atelier Industriel de l'Aéronautique de Bordeaux est autorisé à mettre en œuvre sur son site, dans les conditions fixées au présent arrêté, un système de vidéoprotection au sein du périmètre vidéo-protégé délimité par les adresses suivantes :

- Quai de la Souys 33100 Bordeaux
- Impasse Louis Ellias 33270 Floirac
- Rue Emile Combes 33270 Floirac
- Avenue Paul Laffargue 33270 Floirac
- Rue Edouard Vaillant 33270 Floirac

conformément au dossier enregistré sous le n° 2022-1031 sous réserve de la déclaration de mise en service du système.

Cette autorisation est valable cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Afin de ne pas risquer une discontinuité dans l'exploitation d'un système préalablement autorisé, il est conseillé de présenter une nouvelle demande d'autorisation au moins quatre mois avant l'expiration de la présente autorisation.

Article 2 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements devront être détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 3 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 4 : En application de l'article L. 252-3 du code de la sécurité intérieure, les agents des services de la police et de la gendarmerie nationales pouvant accéder en permanence aux images et enregistrements du système de vidéoprotection sont individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale à laquelle ils sont affectés.

Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 253-5 et R. 251-1 à R. 253-4.

Article 5 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment en cas de changement d'activité dans les lieux protégés, de changement dans la configuration des lieux ou de changement affectant la protection des images).

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 253-5 et R. 251-1 à R. 253-4, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure susvisées. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 7 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication, la présente autorisation peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète de la Gironde [2, esplanade Charles de Gaulle – CS 41397 – 33077 BORDEAUX CEDEX] ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur [Place Beauvau 75008 PARIS] ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Bordeaux [9, rue Tastet – BP 947 – 33063 BORDEAUX CEDEX].

Les recours sont dépourvus de caractère suspensif.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

Article 8 : Madame la directrice de cabinet, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique et les maires de Bordeaux et Floirac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé et un autre sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture .

Pour la préfète et par délégation,

La directrice de cabinet,



Delphine Balsa

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-11-24-00001

Arrêté provisoire du 24 novembre 2022 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection.



Arrêté provisoire du 24 NOV. 2022

portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

La Préfète de la Gironde

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1 ainsi que R. 251-1 à R. 253-4 ;

VU l'article 9 du code civil ;

VU l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes ;

VU l'arrêté du 6 mars 2009 fixant les conditions de certification des installateurs de vidéosurveillance ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté de délégation de signature à Madame Delphine BALSÀ, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde du 21 novembre 2022 ;

VU la demande présentée par Monsieur MALEZIEUX pour le compte de Bordeaux mon Commerce implanté au 102 rue Sainte Catherine 33000 Bordeaux, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un nouveau système de vidéoprotection situé Allées de Tourny 33000 Bordeaux à l'occasion de l'évènement du « Marché de Noël 2022 » ;

VU l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, délivrée par la Mairie de Bordeaux, le 16 novembre 2022 pour la manifestation ;

Considérant que la demande d'autorisation sollicitée par le pétitionnaire s'inscrit dans un contexte d'une exposition particulière à un risque d'actes de terrorisme, prévue par l'article L.223-4 au Code de la sécurité intérieure ;

Considérant que la finalité du dispositif justifie que ce dossier soit examiné en urgence ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à respecter les libertés individuelles ;

SUR la proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfecture ;

ARRÊTE

Article premier : L'association Bordeaux mon Commerce et l'entreprise Agence Eagles Sécurité Protection sont autorisées dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection pour 22 caméras extérieures, sur les Allées de Tourny 33000 Bordeaux, du 25 novembre 2022 au 25 décembre 2022, à l'occasion de la manifestation du « Marché de Noël 2022 ». Cette autorisation permet l'enregistrement d'images conformément au dossier enregistré et sous réserve des prescriptions édictées.

Les caméras extérieures doivent être disposées de façon à ne visionner ni parties privatives ni voie publique.

Article 2 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements doivent être détruits dans un délai maximum de 20 jours.

Article 3 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 4 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 253-5 et R. 251-1 à R. 253-4.

En application de l'article L. 252-3 du code de la sécurité intérieure, les agents des services de la police et de la gendarmerie nationales pouvant accéder en permanence aux images et enregistrements du système de vidéoprotection sont individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale à laquelle ils sont affectés.

Article 5 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment en cas de changement d'activité dans les lieux protégés, de changement dans la configuration des lieux ou de changement affectant la protection des images).

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 253-5 et R. 251-1 à R. 253-4, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure susvisées. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 7 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication, la présente autorisation peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de la Gironde [2, esplanade Charles de Gaulle – CS41397 – 33077 BORDEAUX CEDEX], d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur [Place Beauvau 75008 PARIS] et d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Bordeaux [9, rue Tastet – BP 947 – 33063 BORDEAUX CEDEX]. Les recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

Article 8 : Madame la directrice de cabinet, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique et le maire de la commune d'implantation du système sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé et un autre sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour la préfète et par délégation,

La directrice de cabinet,



Delphine Balsa

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-11-09-00012

Arrêté portant attribution de la Médaille d'honneur
des sapeurs-pompiers professionnels Promotion du 4
décembre 2022



Arrêté du – 9 NOV. 2022

**portant attribution de la Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers professionnels
Promotion du 4 décembre 2022**

**La Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine
Préfète de la Gironde**

VU le code de la sécurité intérieure,

VU le décret n°2017-1155 modifié du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers,

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet,

ARRETE

Article premier : À l'occasion de la promotion du 4 décembre 2022, la médaille d'honneur est décernée aux sapeurs-pompiers professionnels, dont les noms figurent dans l'annexe ci-jointe, qui ont constamment fait preuve de dévouement dans l'exercice de leurs fonctions ;

Article 2 : Madame la sous-préfète, directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

La préfète,

Fabienne BUCCIO

Médaille d'honneur des Sapeurs-Pompiers Professionnels Promotion du 9 novembre 2022

Échelon BRONZE

- M. Zakariae DAIRA
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. Jérémy DUMAS
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. Jules FERRER
- Caporal, SDIS de la Gironde

- M. Aurélien LAVAL
- Caporal, SDIS de la Gironde

Échelon ARGENT

- M. Romain ALESSANDRINI
- Capitaine, SDIS de la Gironde

- M. Rémi ALLEGRE
- Caporal, SDIS de la Gironde

- M. Tony ARMANT
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. Sébastien CHARTIER
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. Guillaume CURTIL
- Capitaine, SDIS de la Gironde

- M. Pierre Mathieu GALANTE
- Lieutenant de 1ère classe, SDIS de la Gironde

- M. Lionel GASSION
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. Benoît LAFFAITEUR
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. Fabien MALET
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. Jean-Marc MELLANGER
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. Rodolphe NASSE
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. Xavier NICOT
- Lieutenant de 1ère classe, SDIS de la Gironde

- M. Christophe POUMARAT
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. Emmanuel SERVAS
- Caporal, SDIS de la Gironde
- M. Michaël TREZIERES
- Adjudant, SDIS de la Gironde

Échelon OR

- M. Cyril BOIVIN
- Adjudant, SDIS de la Gironde
- M. Gérald BRAZIER
- Caporal, SDIS de la Gironde
- M. Christophe DEBONS
- Capitaine, SDIS de la Gironde
- M. Sébastien DELSAUX
- Adjudant, SDIS de la Gironde
- M. Bernard FELLA
- Lieutenant de 2ème classe, SDIS de la Gironde
- M. Nicolas HARAN
- Lieutenant de 1ère classe, SDIS de la Gironde
- M. Fabrice HUMEAU
- Adjudant, SDIS de la Gironde
- M. Eric MENALDO
- Adjudant, SDIS de la Gironde
- M. Frederic RIGAULT
- Adjudant, SDIS de la Gironde

Échelon GRAND'OR

- M. Lionel DEDEBANT
- Sergent, SDIS de la Gironde
- M. Pascal DEGUDE
- Lieutenant-colonel, SDIS de la Gironde
- M. Marcel ROUMEGOUS
- Adjudant, SDIS de la Gironde

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-11-09-00013

Arrêté portant attribution de la Médaille d'honneur
des sapeurs-pompiers volontaires Promotion du 4
décembre 2022



Arrêté du - 9 NOV. 2022

**portant attribution de la Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers volontaires
Promotion du 4 décembre 2022**

**La Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine
Préfète de la Gironde**

VU le code de la sécurité intérieure,

VU le décret n°2017-1155 modifié du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers,

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet,

ARRETE

Article premier : À l'occasion de la promotion du 4 décembre 2022, la médaille d'honneur est décernée aux sapeurs-pompiers volontaires dont les noms figurent dans l'annexe ci-jointe, qui ont constamment fait preuve de dévouement dans l'exercice de leurs fonctions ;

Article 2 : Madame la sous-préfète, directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

La préfète,

Fabienne BUCCIO

Médaille d'honneur des Sapeurs-Pompiers Volontaires Promotion du 9 novembre 2022

Échelon BRONZE

- M. Cédric AMELON
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. Vincent BARROSO
- Infirmier principal, SDIS de la Gironde

- M. Fabien BERNEDE
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. Michaël BERTON
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. Thomas BREDILLOT
- Caporal chef, SDIS de la Gironde

- M. Thomas COQUER
- Caporal chef, SDIS de la Gironde

- M. Pierre CRABE
- Caporal chef, SDIS de la Gironde

- M. Pierre DESMOND
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. Christophe FRADET
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. Antoine GANGNEUX
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. Jimmy JAGIELO
- Sergent, SDIS de la Gironde

- Mme Coralie LEGENDRE
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. Jérôme MORISSON
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. Pierre-Benjamin REBECQ
- Infirmier-chef, SDIS de la Gironde

- M. Giovanni ROMY
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. Arnaud SEJOURNANT
- Caporal chef, SDIS de la Gironde

Échelon ARGENT

- M. Sébastien AUDUBERTEAU
- Caporal chef, SDIS de la Gironde

- Mme Mélissa DUBOUREAU
- Adjudant chef, SDIS de la Gironde

- M. Fabrice INTROVIGNE
- Adjudant chef, SDIS de la Gironde

- M. Jean-Manuel JIMENEZ
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. Anthony LE BESQ
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. Alfredo MARQUES
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. Eric MARSALOUX
- Adjudant chef, SDIS de la Gironde

- M. Stéphane PAREAU
- Adjudant, SDIS de la Gironde

Échelon OR

- M. Sylvain BOUTAREL
- Lieutenant, SDIS de la Gironde

- M. Stéphane CONSTAND
- Adjudant chef, SDIS de la Gironde

- M. Frédéric DEJEAN
- Lieutenant, SDIS de la Gironde

- M. Stéphane ETCHEBERIGARAY
- Adjudant chef, SDIS de la Gironde

- M. Frédéric GLEMET
- Adjudant chef, SDIS de la Gironde

- M. Eric LAROCHE
- Lieutenant, SDIS de la Gironde

- Mme Carmen MESPLEDE née RODRIGUEZ-GONZALEZ
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

Échelon GRAND'OR

- M. Jean-Claude DARROMAN
- Lieutenant, SDIS de la Gironde

- M. Pascal MESPLEDE
- Adjudant chef, SDIS de la Gironde

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-11-22-00004

Composition commission départementale d'élus de la Gironde

DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

**Arrêté modifiant l'arrêté initial portant composition de la
Commission Départementale D'élus De La Gironde**

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-32 à R.2334-35 ;

VU la loi n° 20120-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

VU le journal officiel du 11 novembre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 janvier 2021 portant composition de la commission départementale d'élus de Gironde ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 1^{er} mars 2021 et du 5 octobre 2021 modifiant l'arrêté initial portant composition de la commission départementale d'élus de Gironde ;

VU le courrier de l'association des maires de Gironde en date du 30 septembre 2022 désignant M. Bernard LAURET, maire de Saint Emilion comme représentant des communes au sein de la commission DETR suite à la démission de Gérard CESAR de ses mandats de maire et de conseiller municipal ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral initial du 21 janvier 2021 portant composition de la commission départementale d'élus de la Gironde est modifié comme suit :

La commission départementale d'élus prévue par l'article L. 2334-37 du Code général des collectivités territoriales en matière de dotation d'équipement des territoires ruraux, instituée en Gironde, est composée de 31 membres comme suit :

Représentants des parlementaires du Département (4 membres) :

- *Nathalie DELATTRE, Sénatrice*
- *Hervé GILLÉ, Sénateur*
- *Sophie PANONACLE, Députée*
- *Loïc PRUD'HOMME, Député*

Représentants des maires de communes (13 membres) :

- *Bernard LAURET, Maire de Saint Emilion*
- *Pierre DUCOUT, Maire de Cestas*
- *Jean-Claude MORIN, Maire de Coimères*
- *Isabelle DEXPERT, Maire de Bazas*
- *Frédéric COUSSO, Maire de Croignon*

- Dominique CLAVIER, Maire de Pujols-Sur-Ciron
- Nicole VIGNE, Maire de Marseilles
- H  l  ne ESTRADe, maire de Lapouyade
- Francis ZAGHET, Maire de Pondauret
- Thierry BLANC, maire de Cabara
- St  phane DENOYELLE, Maire de Saint Pierre d'Aurillac
- Jean-Pierre DUEZ, Maire de Saint Paul
- Nathalie LE YONDRE, Maire d'Audenge

Repr  sentants des pr  sidents d'EPCI    fiscalit   propre (14 membres) :

- Denis BALDES, Pr  sident de la Communaut   de Communes de Blaye
- Daniel BARBE, Pr  sident de la Communaut   des Communes rurales de l'Entre-Deux-Mers
- Nicole COUSTET, Pr  sident de la Communaut   de Communes du Bazadais
- Alain ZABULON, Pr  sident de la Communaut   de Communes du Cr  onnais
- Bruno BUREAU, Pr  sidente de la Communaut   de Communes du Val de l'Eyre
- J  r  me GUILLEM, Pr  sident de la Communaut   de Communes du Sud Gironde
-   ric HAPPERT, Pr  sident de la Communaut   de Communes Latitude Nord Gironde
- Didier MAU, Pr  sident de la Communaut   de Communes M  doc Estuaire
- Christian LAGARDE, Pr  sident de la Communaut   de Communes M  dullienne
- Val  rie GUINAUDIE, Pr  sident de la Communaut   de Communes Grand Cubzaguais
Communaut   de communes
- Jean-Marie FERON, Pr  sident de la Communaut   de Communes M  doc Coeur de Presqu'  le
- Xavier PINTAT, Pr  sident de la Communaut   de Communes M  doc Atlantique
- Lydia HERAUD, Pr  sident de la Communaut   de Communes de l'Estuaire - Canton de Saint Ciers
- Pierre ROBERT, Pr  sident de la Communaut   de Communes du Pays Foyen.

Les articles suivants sont sans changement.

ARTICLE 2 :

Le secr  taire g  n  ral de la pr  fecture de la Gironde est charg   de l'ex  cution du pr  sent arr  t   qui sera publi   au recueil des actes administratifs de la pr  fecture de la Gironde.

ARTICLE 3 :

La pr  sente d  cision peut   tre d  f  r  e au Tribunal administratif de Bordeaux dans un d  lai de deux mois    compter de la date    laquelle elle est devenue ex  cutoire.

Fait    Bordeaux, le 22 NOV. 2022
La Pr  f  te,

Pour la Pr  f  te et par d  l  gation,
la Secr  taire G  n  rale

Aurore Le BONNEC

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-11-22-00001

Réglementation temporaire de la circulation
sur l'autoroute A62 - Echangeur n°4 de La Réole
pour des travaux de réfection des chaussées.

Arrêté du **22 NOV. 2022**

**Portant réglementation temporaire de la circulation
sur l'autoroute A62 - Echangeur n°4 de La Réole
pour des travaux de réfection des chaussées.**

La Préfète de la Gironde

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-18 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde (hors classe) – Mme BUCCIO (Fabienne) ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

VU l'arrêté interpréfectoral portant réglementation de la police sur l'autoroute A62 dans la traversée du département de la Gironde, signé le 12 novembre 1997 par le préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A62 dans la traversée du département de la Gironde ;

VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

VU la circulaire des jours hors chantiers pour l'année 2022 ;

VU le dossier particulier d'exploitation sous chantier en date du 27 octobre 2022 de la société Autoroutes du Sud de la France, Direction régionale d'exploitation Aquitaine Midi-Pyrénées ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de la Gironde ;

VU l'avis favorable de la SANEF-Alienor pour l'autoroute A65 ;

VU les avis favorables ou réputés favorables des mairies de de La Réole, Gironde-sur-Dropt, Casseuil, Bourdelles, Caudrot, St Martin de Sescas, Saint Pierre d'Aurillac, Saint-Macaire, Langon, Bazas, Gajac, Labescau, Aillas, Loupiac-La-Réole, Montagoudin, Fontet, Mongauzy, Lamothe-Landerron ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des automobilistes de l'autoroute ainsi que celle du personnel de la société Autoroutes du Sud de la France et les entreprises chargées de l'exécution des travaux ;

SUR PROPOSITION de la directrice des sécurités ;

ARRÊTE

Article premier : Dans le cadre du programme pluriannuel d'entretien des couches de roulement, la société ASF doit effectuer des travaux de réfection de chaussées sur l'échangeur 4 La Réole sur l'autoroute A62 dans le département de la Gironde (33).

Ces travaux sont programmés durant 4 nuits de 20h30 à 6h30 du lundi 28 novembre au vendredi 2 décembre 2022, et nécessite la fermeture complète de l'échangeur 4 La Réole dans les deux sens de circulation.

En cas de problèmes techniques ou de mauvaises conditions météorologiques, ces travaux peuvent être reportés durant les nuits du lundi 5 décembre au vendredi 9 décembre 2022, ou durant les nuits du lundi 12 décembre au vendredi 16 décembre 2022.

Article 2 : Durant les fermetures de l'ensemble des bretelles entrées/sorties de l'échangeur 4 de La Réole, les déviations suivantes seront mises en place :

• Déviations durant la fermeture de la bretelle de sortie 4 en provenance de Bordeaux :

Les automobilistes circulant sur l'autoroute A62 en provenance de Bordeaux souhaitant rejoindre La Réole sont déviés par la sortie n°3 de Langon et suivent la D1562, la D1113, la D9E1 puis la D9.

Les automobilistes circulant sur l'autoroute A65 en provenance de Pau direction souhaitant rejoindre La Réole sont invités à sortir à l'échangeur 1 de Bazas sur A65 pour emprunter la D3 puis la D9 jusqu'à La Réole.

• Déviations durant la fermeture de la bretelle de sortie 4 en provenance de Toulouse :

Les automobilistes circulant sur l'autoroute A62 en provenance de Toulouse souhaitant rejoindre La Réole sont déviés depuis la sortie 5 de Marmande pour emprunter la D933, D116, D3, D813, D1113 puis D9.

• Déviations durant la fermeture de l'entrée 4 en direction de Bordeaux :

Les automobilistes de La Réole souhaitant rejoindre l'autoroute A62 en direction de Bordeaux sont déviés par la D9, D670, D672, D1113 puis la D1562 pour rejoindre l'entrée n°3 de Langon.

• Déviations durant la fermeture de l'entrée 4 en direction de Toulouse :

Les automobilistes de La Réole souhaitant rejoindre l'autoroute A62 en direction de Toulouse sont déviés par la D9, D1113, D813, D3, D116 puis la D933 pour rejoindre l'entrée n° 5 de Marmande.

Article 3 : Les sections dont la chaussée est rabotée et qui sont remises à la circulation avant application des enrobés, seront signalées par un panneau AK5 avec bavette « rainurage » ainsi que le maintien de la signalisation horizontale jaune.

Article 4 : Le ralentissement ou l'arrêt de la circulation pour la mise en œuvre de la signalisation temporaire est réalisé par les forces de l'ordre. En cas d'absence exceptionnelle de celles-ci, la société ASF VINCI Autoroutes est autorisée à réaliser cette intervention.

Article 5 : La signalisation temporaire propre au chantier est mise en place les services de la société ASF VINCI Autoroutes (District de La Garonne - centre d'entretien de Langon). Elle est en tout point conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

Article 6 : Cette opération n'est pas soumise aux dispositions de l'arrêté préfectoral portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A62 dans la traversée du département de la Gironde en date du 17 octobre 2016 concernant :

1/ l'article 2.1 – Déviations.

5/ l'article 2.7 – L'interdistance entre chantiers courants qui pourra être réduite.

Article 7 : La société ASF – VINCI Autoroutes est chargée de diffuser l'information de ces travaux aux automobilistes de l'A62 en temps prévisionnel et en temps réel, par la Radio VINCI Autoroutes 107.7 et par affichage sur les panneaux à messages variables (PMV).

Article 8:

Madame la Directrice de Cabinet de la préfecture de la Gironde,
Monsieur le Directeur Régional de l'Exploitation d'Aquitaine – Midi-Pyrénées de la société Autoroutes du Sud de la France,
Monsieur le Général Commandant le Groupement de la Gendarmerie de la Gironde ;
Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde ;
Les maires des communes de La Réole, Gironde-sur-Dropt, Casseuil, Bourdelles; Caudrot, St Martin de Sescas, Saint Pierre d'Aurillac, Saint-Macaire, Langon, Bazas, Gajac, Labescau, Aillas, Loupiac-La-Réole, Montagoudin, Fontet, Mongauzy, Lamothe-Landerron,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde, et dont information sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de la Gironde.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour la préfète,
La sous-préfète, Directrice de cabinet,


Delphine Balsa